

ARRETE N°23-069

ARRETE D'OUVERTURE
Examen Professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère}
classe
(Avancement de grade)
Session 2024

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher organise au titre de l'année 2024, un examen professionnel d'avancement de grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – avancement de grade.

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du **05 mars au 10 avril 2024**.

- Par préinscription en ligne sur le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher : www.cdg-41.org
- Dans les locaux du Centre de Gestion de Loir-et-Cher 3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé ou déposé directement sur l'espace personnel du candidat.

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **18 avril 2024 (inclus) minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi). Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 5 : Les épreuves se dérouleront à compter du **26 septembre 2024** au Centre de Gestion de Loir et Cher.

ARTICLE 6 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

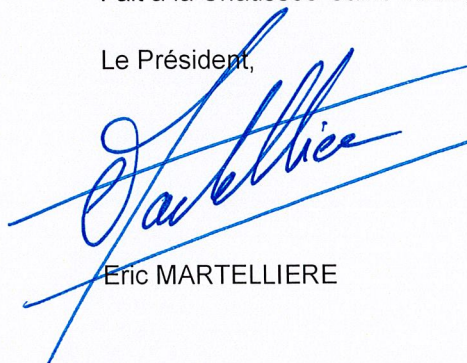
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 14 décembre 2023

Le Président,



Eric MARTELLIERE

